



L'Association des Anesthésiologistes

Libéraux

<http://www.anesthesiologistesliberaux.org>

Les Conseils Pratiques de l'AAL

L'assurance « invalidité professionnelle » est essentielle dans nos activités libérales, tout comme la garantie de nos emprunts.

Comment éviter les pièges (fréquents) et les (très) mauvaises surprises ?

Comment faire les bons choix ?

L'âge moyen des médecins anesthésistes augmente et, avec lui, la nécessité de se protéger des aléas de l'existence.

Nombreuses sont donc les compagnies d'assurance nous proposant des contrats décès, incapacité temporaire et surtout, car c'est probablement le plus important, des contrats invalidité.

Nous sommes donc tout aussi nombreux à avoir souscrit ces contrats invalidité, persuadés d'être parfaitement protégés, puisqu'il est indiqué « 100%, professionnel »La vérité est malheureusement toute autre, dans plus de 80% des contrats actuellement souscrits !

Il nous a donc semblé nécessaire de faire la liste des pièges à éviter et des solutions à choisir :

1. La référence à un barème d'IPP pré-établi :

Un barème pré-établi, qu'il soit dit fonctionnel ou professionnel, est par définition restrictif, limitatif et inadapté aux particularités d'une activité donnée ou à une personne déterminée. Un blocage définitif de l'épaule n'a en effet pas les mêmes conséquences chez un anesthésiste, un chirurgien ou un dentiste que chez un psychiatre ! Ces barèmes établis de manière arbitraire par les compagnies d'assurance sont donc absolument à éviter, au profit d'une approche qui ne tiendra compte que du retentissement du déficit fonctionnel sur la seule vie professionnelle après expertise indépendante de l'assureur.

2. Le calcul de la pension d'invalidité en fonction d'un « barème croisé » :

Un autre piège à éviter est celui du calcul de l'indemnité en fonction d'un « croisement » entre l'invalidité professionnelle et l'invalidité fonctionnelle. A nouveau, ce croisement, s'il ne vous évite pas d'être invalide professionnellement à 100%, permettra à la compagnie d'assurance d'oublier que vous ne pouvez plus travailler, et ce au motif que l'IPP fonctionnelle n'est « que » de 25 %et la pension ne sera donc, selon ce barème croisé, que de 30 ou 35 % ! Il est donc impératif de n'accepter que les contrats exclusivement professionnels.



L'Association des Anesthésiologistes

Libéraux

<http://www.anesthesiologistesliberaux.org>

3. Le piège des « T » :

Une merveille du genre ... En pratique, on considère que l'on ne peut plus travailler lorsque l'IPP est de 66 %. La mention T66 signifie donc qu'à partir de 66 % d'invalidité, vous toucherez logiquement 100% de l'indemnité prévue. La mention T100, qui paraît tellement rassurante, est par contre une merveilleuse hypocrisie : à 66 % d'invalidité, vous ne toucherez que66% de l'indemnité ! Donc, T66 de rigueur et T100 exclu !

4. La sécurité de la loi Evin

Cette loi interdit à une compagnie de résilier un contrat (sauf fausse déclaration ou non paiement de prime) après 2 années de souscription.... mais elle peut le faire dans cet intervalle ! Peu de compagnies accordent la sécurité de la loi Evin dès le premier jour ; privilégiez cette sécurité !

Vous l'aurez donc compris, il convient de relire urgemment vos contrats d'assurance invalidité. Il sera facile de changer, au motif du non-respect de l'obligation de conseil des intermédiaires d'assurance.

Enfin, le même genre de problème se pose quant aux assurances de nos emprunts que les banquiers, au mépris de leur obligation de conseil, nous imposent. Il serait tout aussi dangereux de souscrire ces assurances totalement inadaptées en cas d'IPP.

Une fois encore, seule une assurance emprunt établie selon les critères exclusivement professionnels est souhaitable.

A ce jour, seule la compagnie AVIVA propose -pour tous les professionnels de santé, qu'ils soient salariés ou non salariés- une assurance invalidité et une assurance emprunts sans barème, exclusivement professionnelle, T66 et sans délai pour l'application de la loi Evin : Il s'agit des contrats « SENSEO MEDICAL » pour l'invalidité et « AVIVA EMPRUNTEUR OPTION MEDICALE » pour nos emprunts.

Nous vous les recommandons.

Venez les découvrir sur un site dédié : www.aal-protection-aviva.com